

Mise en ligne : 5 mars 2017.  
Dernière modification : 5 janvier 2021.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# COMPAGNIE CÔTIÈRE DE MADAGASCAR

## Création de la Cie franco-malgache d'entreprises

[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Franco-Malgache\\_Entreprises.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Franco-Malgache_Entreprises.pdf)



Coll. Peter Seidel

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Peter\\_Seidel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf)

COMPAGNIE CÔTIÈRE DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital de 1.000.000 de fr.  
divisé en 10.000 actions de 100 francs

Statuts reçus par M<sup>e</sup> Dubost, notaire à Paris, le 28 avril 1926

Siège social : 14, rue Vézelay, Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 4 juillet 1926

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE  
Paris, le 14 mai 1926

Un administrateur (à gauche) : G. Angoulvant  
Un administrateur (à droite) : illisible  
Imp. E. Puyfourcat fils et Cie, 12, rue Grange-Batelière, Paris



Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

créée en vertu de l'article 61 des statuts, donnant droit à 1/2.000<sup>e</sup> des avantages attribués aux parts bénéficiaires par les articles 20 et 53 des statuts et faisant partie de la société civile dont les statuts sont reproduits au verso du présent titre.

Cabotage  
(Le Tamatave, 10 avril 1926)

Une société, dite « Compagnie côtière de Madagascar », est actuellement en formation. Cette société a été prévue au capital de 1 million, divisé en 10.000 actions de 100 fr., dont 1.500 actions au fondateur, M. André Demaison<sup>1</sup>, et 8.000 actions en numéraire.

<sup>1</sup> André Demaison (Bordeaux, 1885-Maule, 1956) : employé de la maison Maurel en Casamance, puis fondateur de comptoirs au Sénégal, il acquiert la célébrité entre les deux-guerres mondiales comme romancier et publiciste colonial. En 1935, il signe le *Manifeste pour la Défense de l'Occident* justifiant l'agression italienne en Éthiopie. Puis membre du Conseil national et patron de radio-Vichy. En 1942, il publie *Le Sens du conflit*, avec la bande-réclame : "Guerre ? Non ! Révolution !" que l'Einsatzstab Rosenberg à Paris juge « particulièrement important en ce qui concerne la question des Juifs et des francs-maçons et leur rôle en France ». Radié de la Société des gens de lettres à la Libération et interdit de publier pendant deux ans.

Cette Cie, qui gérera un navire de 450 tonnes sur lequel M. Demasion a pris option, doit desservir particulièrement la côte ouest de Madagascar et assurer un service entre Majunga et Tuléar.

Les prévisions financières font ressortir pour une moyenne de chargement, par mois, de 100 tonnes de marchandises, 300 tonnes de produits et 50 passagers, des recettes brutes de 950.000 francs pour 484.000 francs de dépenses. Le bénéfice net de l'opération ressortirait donc, d'après la notice, à 470.000 fr. par an.

---

### COMPAGNIE CÔTIÈRE DE MADAGASCAR (*La Revue coloniale*, juin 1926)

Cette société vient d'être constituée par la Compagnie franco-malgache d'entreprises, qui reçoit en rémunération d'apports 1.500 actions de 100 francs sur les 10.000 composant le capital.

Il est créé en outre 2.000 parts ayant droit à 25 des superbénéfices. Les premiers administrateurs sont : MM. G. Angoulvant <sup>2</sup>, député de l'Inde, gouverneur général des Colonies en retraite, commissaire général de l'Exposition coloniale internationale ; Ch. Périnaud, A. Morillon <sup>3</sup>, A[ndré] Demaison, A[ndré] Michel <sup>4</sup> et M. Foucque.

---

### Cabotage (*Les Annales de Madagascar*, 4 juin 1926)

Une société, dite « Compagnie côtière de Madagascar », est actuellement en formation. Cette société, prévue au capital de 1 million, gérera un navire de 450 tonnes qui doit desservir particulièrement la côte ouest de Madagascar et assurer un service entre Majunga et Tuléar.

Les prévisions financières font ressortir pour une moyenne de chargement, par mois, de 100 tonnes de marchandises, 300 tonnes de produits et 50 passagers, des recettes brutes de 950.000 francs pour 484.000 francs de dépenses.

---

### (*Les Archives commerciales de la France*, 22 juin 1926)

Paris. — Formation. — Soc. anon. dite Cie CÔTIÈRE de MADAGASCAR, 14, Vézelay. — 1.000.000 fr. — 14 mai 1926. — D. C. (pub. du 21 mai 1926).

---

### Compagnie côtière de Madagascar

---

<sup>2</sup> Gabriel Angoulvant (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920). Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés dont la Cie franco-malgache d'entreprises :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Angoulvant-1908-1916.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Angoulvant-1908-1916.pdf)

<sup>3</sup> Albert Morillon (1874-1940) : des Éts Morillon, Corvol & Cie à Paris (sables, transports fluviaux...), administrateur de l'Omnium colonial, successeur fin 1926 d'Angoulvant à la présidence de la Cie franco-malgache d'entreprises. Officier de la Légion d'honneur comme président du Syndicat de la batellerie (*JORF*, 1<sup>er</sup> janvier 1926).

<sup>4</sup> André Michel : on le retrouve en juillet 1926 au conseil des Caoutchoucs et cacao du Cameroun (avec Angoulvant), puis à l'Omnium colonial.

(*La Journée industrielle*, 26 juin 1926)

Nouvellement constituée, cette société anonyme a pour objet la mise en construction, l'armement et l'exploitation de navires à vapeur ou à voiles ; la création de lignes de navigation et l'exploitation de tous services et entreprises de transports maritimes et fluviaux.

Le siège est à Paris, 14, rue Vézelay.

Le capital est de 1 million en actions de 100 fr., sur lesquelles 1.500 ont été attribuées, en rémunération d'apports, à la Compagnie franco-malgache d'entreprises, à Paris, 14, rue Vézelay. Il a été créé, en outre, 2.000 parts de fondateur dont 1.820 ont été attribuées à M. André Demaison, à Paris, 88, rue de Miromesnil, les 680 parts restantes étant allouées aux actionnaires, à raison de 2 parts par 26 actions souscrites.

M. André Demaison compose avec MM. Gabriel Angoulvant, à Paris, 118, avenue d'Orléans ; Charles Perinaud, à Paris, 5, avenue Franco-Russe ; Albert Morillon, à Paris, 19, boulevard Henri-IV ; André Michel, à Levallois (Seine), 41, rue de Gravelle ; et Foucque, à Majunga (Madagascar), le premier conseil d'administration.

---

NOS SERVICES CÔTIERS  
(*Le Phare de Majunga*, 7 août 1926)

Une Compagnie côtière de Madagascar vient de se créer, au capital de un million, à Paris. Les premiers administrateurs sont MM. G. Angoulvant, député ; Charles Lérinand [*sic : Périnaud ?*], propriétaire ; Albert Moullin [*sic : Morillon ?*], industriel ; André Demaison, directeur du S.F.M.E. [*sic : C.F.M.E.*] ; André Michel, employé ; Foucque, agent commercial à Majunga.

---

PARLEMENTAIRES ET FINANCIERS  
(*Documents politiques*, décembre 1926)

M. ANGOULVANT, Gabriel  
Député de l'Inde française  
Administrateur : ... Compagnie côtière de Madagascar (nommé à la constitution juin 1926)...

---

INTERVENTION DE L'OMNIUM COLONIAL  
[www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Omnium\\_colonial.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Omnium_colonial.pdf)

(*Les Archives commerciales de la France*, 8 février 1927)  
(*La Journée industrielle*, 13 février 1927)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie CÔTIÈRE DE MADAGASCAR, 14, Vézelay. — Transfert du siège, 13, bd Haussmann <sup>5</sup>. — 10 janvier 1927. — *Journal Spécial des Sociétés*.

---

<sup>5</sup> Siège de la Cie occidentale de Madagascar, puis de la Cie franco-malgache d'entreprises (CFME).

PARIS. — Modification. — Soc. dite OMNIUM COLONIAL\*, 8, Rossini. — Transfert du siège, 13, bd Haussmann. — 11 janvier 1927. — *Journal Spécial des Sociétés*.

---

Services maritimes  
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 18 mai 1927)

17 mai. — Le vapeur « Betsiboka », de la Compagnie côtière de Madagascar, a quitté Suez le 6 mai venant à Madagascar.

---

Le « Betsiboka »  
(*Madagascar, industriel, commercial, agricole*, 15 juin 1927)

Le vapeur *Betsiboka*, de la Compagnie côtière de Madagascar, relèvera de Majunga du 16 au 18 juin courant pour Mayotte, Anjouan, Mohéli, Moroni et retour à Majunga par voie Mayotte Analalava. Ce voyage durera 10 jours et se reproduira tous les mois.

Après son voyage aux Comores, le vapeur *Betsiboka* relèvera de Majunga pour Soalala, Maintirano, Belo, Morondava et touchera éventuellement Tambohorano et Besalampy. Ce voyage durera 12 jours et se reproduira, comme le précédent, tous les mois.

Le *Betsiboka* comporte 4 couchettes de première classe, 3 couchettes de 2<sup>e</sup> classe et un pont arrière couvert pour passagers de 3<sup>e</sup> classe.

---



Coll. Serge Volper

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Serge\\_Volper.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf)

COMPAGNIE CÔTIÈRE DE MADAGASCAR

Société anonyme au capital de 1.750.000 de fr.  
divisé en 17.500 actions de 100 francs

---

Statuts reçus par M<sup>e</sup> Dubost, notaire à Paris, le 28 avril 1926,  
et modifiés suivant décisions des assemblées générales extraordinaires du  
26 mars et du 19 juillet 1927, et dont copies ont été déposées à M<sup>e</sup> Pierre Robineau,  
notaire à Paris, le 20 juillet 1927

---

Siège social à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*  
du 13 août 1927

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Paris, le 13 août 1927

Un administrateur (à gauche) : Morillon

Un administrateur (à droite) : illisible

---

Compagnie côtière de Madagascar  
(*Le Madécasse*, 30 novembre 1927)

Société nouvellement fondée pour l'exploitation de services de navigation maritime  
et fluviaux, au capital de 1 million, divisé en 10.000 actions de 100 francs, dont 1.500  
en rémunération d'apports et 8.500 à souscrire. Siège social à Paris, 14, rue Vézelay.

---

Compagnie côtière de Madagascar  
(*La Journée industrielle*, 1<sup>er</sup> novembre 1929)

L'assemblée ordinaire tenue le 29 octobre a approuvé les comptes de l'exercice 1928  
se soldant par un bénéfice net de 77.837 fr. Après application du solde déficitaire  
antérieur, le solde débiteur s'élève à 583.660 francs.

M. Anduze-Faris a été élu administrateur en remplacement de M. Michel, décédé.

---

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES  
Compagnie côtière de Madagascar.  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 juin 1932)

Jugement du tribunal de commerce de la Seine du 18 juin 1932. Juge-commissaire,  
M. de Boissieu. Liquidateur provisoire, M. Lemaire, 3, rue Jean-du-Bellay.

---